

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 26 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85 771 euros), subventions d'équipement (222 650 euros) et subventions pour travaux (557 020 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2025. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 85 771 euros. La somme de 36 971 €, d'une part, sera répartie entre neuf collèges pour permettre de financer la maintenance d'un interphone-visiophone, l'entretien de chéneaux et gouttières, l'enlèvement de produits toxiques et chimiques, l'entretien d'un mur d'escalade, l'analyse de potabilité d'eau, le versement d'un complément de loyer pour la location de salle de classe et le solde d'une taxe de balayage d'année antérieure. D'autre part, la somme de 48 800 euros permettra à quinze collèges de financer l'entretien des cours Oasis.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 222 650 euros réparti comme suit :

La somme de 68 650 € vient en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elle permettra à neuf collèges de financer l'achat de photocopieurs, le remplacement d'équipement de sanitaires, du mobilier pour des réfectoires, du matériel et de l'équipement pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement, de rideaux et la mise en place d'une borne de contrôle de self pour la gestion de la restauration.

Dans le cadre du renouvellement du matériel des salles informatiques, la somme de 154 000 € permettra à onze collèges de remplacer vingt ordinateurs et écrans.

Si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de

subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 457 145 euros répartis entre cinquante établissements.

Enfin, depuis plusieurs années, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents de l'établissement. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie. A ce titre, il est proposé d'attribuer un forfait de 1 175 euros à chacun des quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens, pour un montant total de 99 875 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris